



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31
décembre 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015
Baccarat S.A.
Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat
Ce rapport contient 3 pages

Baccarat S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat
Capital social : € 20 767 825

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Baccarat S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 073 331.71 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Schiltigheim, le 17 mars 2016

Courbevoie, le 17 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Frédéric Piquet
Associé



Luc Marty
Associé

Baccarat

Société Anonyme au capital de 20.767.825 €uros
Siège Social : BP 31 - 54120 BACCARAT
R.C.S. : NANCY B 760 800 060

~~*~*

**ATTESTATION DES SALAIRES VERSES AUX DIX PERSONNES
LES MIEUX REMUNEREES AU COURS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

(Articles L 225-115 et D.139 du Code de Commerce)

Le montant global des rémunérations directes ou indirectes perçues par les dix personnes les mieux rémunérées de la Société BACCARAT s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la somme de :

3.098.332 EUROS

Le 24 Mars 2016

LE DIRECTEUR GENERAL



Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à trois millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-deux €uros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

F. PIQUET

L. MARTY